

EXTRAIT DU REGISTRE **DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt, le huit septembre, à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de CHARCHIGNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur RIOULT-LERICHE Stéphane, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : le 01 septembre 2020

Etaient PRESENTS : M. RIOULT-LERICHE Stéphane, Mme GUILMARD Elisabeth, Mme GUERAULT Jessica, M. GERAULT Didier (arrivé au point 7), M. PLET Olivier, M. SOULARD Alain, Mme BOUSSELET Isabelle, M. SALLARD Mickaël, Mme DUTERTRE Clarisse, M. BINYON Graham, M. CAPS David

Mme BOUSSELET Isabelle a été élue secrétaire.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la réunion du 15 juillet 2020

Monsieur le Maire souhaite ajouter quatre points à l'ordre du jour, ceux-ci sont acceptés à l'unanimité :

- Exonération de loyers M et Mme GAUTIER
- Ressources humaines délibération embauche de personnel remplacement d'agent en arrêt maladie
- Ressources humaines embauche d'un agent en cdd
- Remboursement de huit locataires entretien de chaudières année 2019

1. Déclaration d'intention d'aliéner 5 rue du valoré

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de la part de Maître RAYMOND PIRON, notaire à LASSAY LES CHATEAUX, une déclaration d'intention d'aliéner pour la maison et le terrain situés au 5 rue de valoré et cadastrés B 178 et 179.

Cette déclaration d'intention d'aliéner intervient dans le cadre d'une vente immobilière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

 De ne pas préempter sur le bien susvisé

- ✚ D'autoriser Monsieur le Maire à notifier cette décision au mandataire (Maitre RAYMOND PIRON) et à signer tous les documents correspondants

2. Vente de pavillons locatifs

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que trois locataires communaux ont demandé l'estimation de leur pavillon dans l'éventualité de l'achat de ce dernier. Maitre Léoni Vazeille, notaire au HORPS, a procédé à l'estimation des pavillons. Monsieur le Maire indique aux membres du conseil qu'il est, à présent, temps de fixer un prix de vente pour les dits pavillons. Il présente le descriptif de chaque pavillon ainsi que le tableau récapitulatif des biens immobilier précédemment vendus par la commune.

2-1 15 rue des cytises

Monsieur le Maire fait part aux conseillers municipaux que M GUET et Mme BARBE, les locataires communaux du 15 rue des cytises, ont demandé une estimation de leur pavillon dans une démarche d'achat éventuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ De vendre à M GUET et Mme BARBE le pavillon situé au 15 rue des cytises au prix de vente de 85 000 € net
- ✚ De charger Monsieur le Maire d'informer de cette proposition M GUET et Mme BARBE en précisant que tous les frais d'acquisitions seront à la charge de l'acquéreur.
- ✚ D'effectuer à la charge de la commune tous les diagnostics nécessaires à cette vente
- ✚ De choisir Maitre LEONI VAZEILLE pour rédiger l'acte de vente
- ✚ D'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer le compromis et l'acte de vente

2-2 1 rue des cytises

Monsieur le Maire fait part aux conseillers municipaux que Mme HANOUX Annick, la locataire communale du 1 rue des cytises, a demandé une estimation de son pavillon dans une démarche d'achat éventuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ De vendre à Mme HANOUX Annick le pavillon situé au 1 rue des cytises au prix de vente de 75 000 € net
- ✚ De charger Monsieur le Maire d'informer de cette proposition Mme HANOUX Annick en précisant que tous les frais d'acquisitions seront à la charge de l'acquéreur.
- ✚ D'effectuer à la charge de la commune tous les diagnostics nécessaires à cette vente

- ✚ De choisir Maître LEONI VAZEILLE pour rédiger l'acte de vente
- ✚ D'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer le compromis et l'acte de vente

2-3 1 rue du parc

Monsieur le Maire fait part aux conseillers municipaux que Mme MARTEL Aline, la locataire communale du 1 rue du parc, a demandé une estimation de son pavillon dans une démarche d'achat éventuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ De vendre à Mme MARTEL Aline le pavillon situé au 1 rue du parc au prix de vente de 95 000 € net
- ✚ De charger Monsieur le Maire d'informer de cette proposition Mme MARTEL Aline en précisant que tous les frais d'acquisitions seront à la charge de l'acquéreur.
- ✚ D'effectuer à la charge de la commune tous les diagnostics nécessaires à cette vente
- ✚ De choisir Maître LEONI VAZEILLE pour rédiger l'acte de vente
- ✚ D'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer le compromis et l'acte de vente

3. Boulangerie : signature d'un bail commercial

Monsieur le Maire informe que Monsieur et Madame TABARD, reprendront la boulangerie communale début novembre 2020. Mr Le Maire précise qu'une délibération est nécessaire afin d'établir et signer le bail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ Décide de choisir Monsieur et Madame TABARD pour la reprise de la boulangerie de Charchigné
- ✚ Fixe le loyer de Monsieur et Madame TABARD à hauteur de 465 € se décomposant de la façon suivante : 260 € TTC soit 216.67 € HT pour la partie commerce et 205 € pour la partie logement.
- ✚ Décide de débiter le bail à compter du 1^{er} novembre 2020
- ✚ Décide de demander les premiers loyers (habitation et commerce) à partir du 01 décembre 2020,
- ✚ Décide que la révision soit effectuée le 1^{er} décembre de chaque année

- ✚ Désigne Maître LEONI VAZEILLE pour la rédaction de ce bail (les frais étant répartis comme suit : 50% à charge du repreneur, 50% à charge de la commune)
- ✚ Fixe les cautions du logement et du commerce à un mois de loyer
- ✚ Précise que les charges d'entretien de l'immeuble sont à la charge du locataire (entretien de chaudière etc)
- ✚ Autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents correspondants.

4. Exonération de loyers M et Mme GAUTIER

Monsieur le Maire rappelle que le précédent conseil municipal avait décidé lors de sa séance du 16 juin 2020 d'exonérer les loyers pour les mois de juillet et août de M et Mme GAUTIER, les boulangers actuels, afin de les remercier de leur dévouement pour la commune dans cette période transitionnelle pour ce commerce de proximité.

Considérant que les repreneurs ne pourront débiter leur activité qu'à partir du 1^{er} novembre 2020, il est proposé de prolonger cette exonération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'exonérer les loyers (commerce et logement) de M et Mme GAUTIER pour les mois de septembre et octobre 2020
- De Charger Mr Le Maire des démarches et signatures correspondantes

5. Salle de loisirs : remboursement d'acompte

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de prendre une délibération afin de procéder au remboursement de l'acompte de 40 € versés par M. BUSSON Roger, Mme GARRY Justine et M. FOUCHER Philippe dans le cadre de leur réservation de la salle des fêtes respective en septembre 2020. Les réservations susvisées ayant été annulées dans le cadre de la crise sanitaire de la Covid 19.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De procéder au remboursement de l'acompte de 40 € sur les comptes bancaires respectifs de M. BUSSON Roger, Mme GARRY Justine et M. FOUCHER Philippe.
- De charger Monsieur le Maire de procéder aux démarches correspondantes et de signer les documents nécessaires

6. Demande de subvention APEL Saint Nicolas

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de L'APEL Saint Nicolas de l'école privée de Villaines la Juhel dans le cadre d'une demande de subventions pour le financement de sorties scolaires. Cette demande concerne trois enfants de Charchigné scolarisés au sein de cette école.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ De ne pas verser de participation financière à l'APEL de l'école Saint Nicolas de Villaines la Juhel au motif que la commune de Charchigné dispose d'une école qui peut accueillir ces enfants.

7. Cessions de portions de chemin rural (CR15) lieu dit La Bigottière

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu deux demandes émanant de deux propriétaires du hameau de la Bigottière au sujet d'aliénations (= cessions) de portions de chemin rural. M SKELTON et Mme BROWN ainsi que M et Mme AKTINSON souhaiteraient acquérir respectivement une portion du chemin rural desservant le hameau susvisé. Il est précisé que ces portions du chemin rural ne desservent aucune parcelle de champ exploité et ne sont plus utilisées hormis par les propriétaires précités. Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir lancer une procédure de cession de chemin rural qui devra être précédée d'une enquête publique.

7-1 Demande de M. Skelton James et Mme Brown Lucy

Vu le code rural et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des CR et notamment son article 3 ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141- à R. 141-10 ;

Considérant que le chemin rural, sis n'est plus utilisé par le public (la voie de liaison est devenue inutile),

Considérant la demande faite par M. SKELTON James et Mme BROWN Lucy le 10 mars 2020,

Compte-tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code Rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ Constate la désaffectation de la portion du chemin rural n°15,

- ✚ Décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du code rural ; et pour se faire, invite M. le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet.

Ensuite M. le Maire demande aux conseillers de fixer le prix de vente et de nommer les personnes concernées pour ce projet d'aliénation

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- ✚ De fixer le prix de vente du mètre carré à 1 €
- ✚ De vendre le chemin rural à M. SKELTON James et Mme BROWN Lucy domiciliés à la Bigottière ; à la condition qu'aucun propriétaire riverain ne mette en œuvre son droit de préemption,
- ✚ Que tous les frais relatifs à cette aliénation soient pris en charge par les acquéreurs (M. SKELTON et Mme BROWN) : frais de géomètre, honoraires du Commissaire Enquêteur, frais de publication d'annonces légales et notariés, etc....,
- ✚ De nommer M. PERRIER Roger, *Commissaire Enquêteur* ; Mme LEONI-VAZEILLE, *Notaire au Horps* et l'entreprise KALIGEO, *Géomètre à MAYENNE* pour réaliser cette opération.
- ✚ D'autoriser M. le Maire à signer tous documents afférents aux décisions prises ci-dessus.

7-2 Demande de M et Mme Atkinson Daniel et Anna

Vu le code rural et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des CR et notamment son article 3 ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141- à R. 141-10 ;

Considérant que le chemin rural, sis n'est plus utilisé par le public (la voie de liaison est devenue inutile),

Considérant la demande faite par M. et Mme ATKINSON Daniel et Anna le 14 octobre 2019,

Compte-tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code Rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ Constate la désaffectation de la portion du chemin rural n°15,
- ✚ Décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du code rural ; et pour se faire, invite M. le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet.

Ensuite M. le Maire demande aux conseillers de fixer le prix de vente et de nommer les personnes concernées pour ce projet d'aliénation

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- ✚ De fixer le prix de vente du mètre carré à 1 €
- ✚ De vendre le chemin rural à M. et Mme ATKINSON Daniel et Anna à la Bigottière ; à la condition qu'aucun propriétaire riverain ne mette en œuvre son droit de préemption,
- ✚ Que tous les frais relatifs à cette aliénation soient pris en charge par les acquéreurs (M. et Mme ATKINSON) : frais de géomètre, honoraires du Commissaire Enquêteur, frais de publication d'annonces légales et notariés, etc....,
- ✚ De nommer M. PERRIER Roger, *Commissaire Enquêteur* ; Mme LEONI-VAZEILLE, *Notaire au Horps* et l'entreprise KALIGEO, *Géomètre à MAYENNE* pour réaliser cette opération.
- ✚ D'autoriser M. le Maire à signer tous documents afférents aux décisions prises ci-dessus.

8. Adressage des lieux dits communaux

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante qu'une délibération a été prise par le conseil municipal du 03 juillet 2018 concernant la dénomination des voies des lieux dits de la commune. Cette délibération attribuait un type et nom de voie pour chaque voies d'accès aux lieux dit. Ce travail d'adressage a été réalisé dans le cadre du déploiement de la fibre optique en Mayenne.

Les services du cadastre, en lien avec Orange Fibre, ont repris contact avec les services communaux indiquant que la dénomination des voies des lieux dits présentait de nombreuses problématiques et qu'il n'était plus nécessaire de donner un nom aux voies en campagne.

Ainsi seule une numérotation sera mise en place dans la campagne de la commune, la commune distribuera une plaque numérotée pour chaque habitation en campagne courant 2021.

9. Ressources Humaines

9-1 Taux de promotion avancement de grade

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007,

- Considérant l'avis émis par le Comité Technique Paritaire

- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer le taux de promotion à appliquer sur l'effectif des agents promouvables pour l'avancement de grade dans les cadres d'emplois concernés de la Commune,

Décide à l'unanimité :

Article 1 : Fixation des taux de promotion

Les taux de promotion, pour chaque grade concerné, sont fixés selon le tableau ci-dessous :

Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Ratio (1)
ATSEM	ATSEM principal 1ère classe	0
Adjoint Technique	Adjoint technique principal 2ème classe	0
	Adjoint technique 1ère classe	0
Adjoint Administratif	Adjoint administratif principal 2ème classe	0
	Adjoint administratif principal 1ère classe	0
Adjoint Territorial d'Animation	Adjoint Territorial d'animation principal de 1ère classe	100%

(1) : 0 à 100.

Article 2 : Evolution des taux

Les taux ci-dessus pourront être modifiés, en tant que de besoin, par nouvelle délibération.

Article 3 : Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

9-2 Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe et suppression du poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe

Suite à la délibération concernant le taux de promotion pour l'avancement de grade pour les agents, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent d'animation bénéficie d'un avancement de grade dans les conditions suivantes :

- Ancienne situation : Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe
- Nouvelle situation : Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- ✚ Créer l'emploi d'adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe à compter du 1^{er} novembre 2020, sur une base de 30 heures.
- ✚ Supprimer l'emploi d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe actuel
- ✚ Autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

9-3 Autorisation de paiement d'heures supplémentaires

Monsieur le Maire indique que les agents communaux à temps plein sont amenés à réaliser des heures supplémentaires de façon exceptionnelle et dans le cadre de la continuité du service public. Afin de pouvoir leur rémunérer leurs heures supplémentaires une délibération du conseil municipal est nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- ✚ De rémunérer les heures supplémentaires des agents communaux à temps plein
- ✚ Autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

9-4 Délibération embauche de personnel de remplacement en cas de d'arrêt de travail des agents communaux

Monsieur le Maire informe que, à des fins organisationnelles, il serait opportun de prendre une délibération afin de pallier au remplacement d'agent communaux lors d'arrêt de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- ✚ D'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel en CDD (contrat à durée déterminée) lors d'arrêt de travail d'agents communaux afin d'assurer la continuité du service public.
- ✚ D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires

9-5 Ressources humaines embauche d'un agent en cdd

Monsieur le Maire indique que l'embauche d'une personne est nécessaire à l'entretien des locaux à l'école et à la garderie (ménage et désinfection dans le cadre du protocole sanitaire)

Suite à cette présentation,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, en son article L 2121-29,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 susvisée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

-  De créer un emploi d'accroissement saisonnier d'activité, article 3 2°, non permanent, catégorie C, adjoint technique territorial, **du 17 septembre 2020 au 31 décembre 2020** à raison de 8 h hebdomadaires sachant que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget, chapitre 012.
-  D'autoriser le paiement des heures supplémentaires éventuelles.
-  D'autoriser Monsieur le Maire à établir et à signer tous les documents nécessaires

10. Remboursement de 8 locataires entretien de chaudières année 2019

Monsieur le Maire explique que pour huit logements communaux rénovés en 2013 l'entretien de la chaudière à granulés de bois est englobé dans le loyer à raison de 18€ par mois. Ce mode de fonctionnement a été mis en place pour des raisons organisationnelles et pour s'assurer d'un bon suivi des équipements de chauffage.

Néanmoins en 2019, l'entreprise DOUILLET, chargée de cette maintenance, n'a pas pu réaliser les entretiens. Monsieur le Maire propose donc que les locataires soient remboursés de la somme acquittée pour ce service n'ayant pas été effectué soit de 216 € (18€ X 12 mois) de base pour une période complète.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

-  De procéder au remboursement des 8 locataires concernés concernant l'entretien des chaudières de l'année 2019
-  De préciser qu'un prorata sera appliqué si les locataires sont arrivés ou partis en cours de période.
-  De charger Monsieur le Maire des démarches correspondantes

11. Compte rendu des commissions communales

Affaires rurales et agricoles

- Projet d'installation d'une seconde antenne relais sur le château d'eau. Monsieur GERAULT, le responsable de la commission, indique qu'une étude de géobiologie est en cours afin d'étudier les éventuels risques et retombées pouvant découler de ce type d'installation.
- Monsieur GERAULT informe qu'il a reçu un devis concernant la réalisation d'un busage permettant la création d'un accès pour M. LECOQ Sylvain suite à sa problématique

évoquée lors des deux derniers conseils municipaux. Un devis comparatif va être demandé.

- Le chantier d'eau potable lieux dits « La Basse Selle » / « Le Tertre » va débuter fin septembre 2020

Affaires urbaines

- Il est signalé que le radar pédagogique ne fonctionne plus route de Lassay. Le fournisseur va être contacté pour effectuer les réparations et un devis de remplacement sera effectué le cas échéant.
- Il est décidé de démonter le jeu pour enfants installé derrière la Mairie (petite maison) qui est très vétuste.
- Lotissement les chênes verts : Monsieur le Maire indique qu'un constructeur a pris contact avec la Mairie afin de faire de la publicité pour le lotissement nouvellement viabilisé, un rdv va être pris afin d'en connaître les conditions. Monsieur le Maire précise que trois panneaux publicitaires sont en cours de fabrication afin d'apporter une visibilité sur la commune, le fournisseur va être relancé.
- Mme BOUSSELET relève qu'il serait intéressant de réfléchir à l'installation de miroirs dans le carrefour devant le restaurant. Elle précise qu'il y a une mauvaise visibilité notamment concernant les voitures venant de JAVRON. Il est décidé de consulter les fournisseurs de la commune afin de voir quel type de dispositif peut être installé.

Logements communaux

- Mme GUILMARD Elisabeth, la responsable de la commission, informe qu'un locataire de la commune a adressé un courrier en Mairie pour soulever deux problèmes au sein du service logements : le premier concerne l'entretien des chaudières non réalisé en 2019 (résolu par la délibération n°10 du présent conseil municipal) et le second réside dans l'emplacement problématique des chaudières au sein des logements rénovés en 2013. En effet, lors de la rénovation des neuf logements rues du parc et des cytises l'emplacement de la chaudière à granulés de bois dans les garages est fait de telle sorte qu'il est impossible d'y garer un véhicule. Le locataire demande donc au conseil municipal de réajuster son loyer en tenant compte de cette contrainte. Le conseil municipal va demander à un chauffagiste de venir chiffrer le coût d'un déplacement des chaudières au sein des logements concernés.

Affaires scolaires

- Mme GUERAULT Jessica, la responsable de la commission, expose qu'une réunion de pré rentrée a été organisée le 31 août afin d'organiser les services périscolaires en vue de la rentrée 2020. Mme GUERAULT rappelle les contraintes particulières de cette rentrée compte tenu du protocole sanitaire à appliquer (aérations, désinfection et ménage quotidien) et de la réorganisation des emplois du temps des agents communaux concernés. A l'issue de cette réunion une ouverture de la garderie à partir de 7h30 le matin et jusqu'à 17h30 avait été défini avec l'ensemble des intervenants présents à la réunion. Il est précisé que ces horaires ont été décidés en fonction des besoins des années précédentes.

Il est apparu rapidement que ces horaires ne correspondent plus aux besoins des parents pour cette rentrée et des parents ont exprimé leur mécontentement auprès de l'école et de la Mairie. Le conseil municipal concède qu'une adaptation des horaires est à réaliser. Afin de définir plus précisément les besoins des familles fréquentant l'école cette année Mme GUERAULT a transmis un questionnaire auquel la majorité des familles ont répondu (21 familles). Mme GUERAULT livre les résultats du questionnaire qui fait apparaître un besoin de garderie sur une amplitude horaire allant de 7h15 à 18h30. La commission évoque plusieurs pistes de réorganisation possible (embauche de personnel supplémentaire ou d'une entreprise privée de nettoyage) et se réunira rapidement afin de proposer aux familles des horaires plus adaptés dès la semaine prochaine.

Divers

- Monsieur Alain SOULARD devient le référent ENEDIS pour la commune. Les administrés peuvent le contacter en cas de problèmes liés à l'alimentation en électricité.
- M. PLET Olivier indique que le comité des fêtes serait intéressé par le sapin planté dans le terrain d'un pavillon locatif rue du parc. Ce sapin prenant trop d'ampleur au sein de la parcelle communale, le conseil municipal ne voit pas d'objections. Monsieur PLET ajoute que la question de l'extraction du sapin doit être étudiée car celui-ci est peu accessible : Monsieur PLET va se renseigner auprès d'une entreprise spécialisée.

Monsieur le Maire clos la séance à 23h10

Prochaine réunion du conseil municipal : le mardi 13 octobre 2020 à 20h30

Le Maire,

Stéphane RIOULT-LERICHE